



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RENOUVELLEMENT DE CONCESSION D'UNE AIRE DE SERVICE**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS 30 AOÛT 2022 10:00**

**Direction interdepartmental  
des Routes Massif central**

Cs 90447  
60 avenue de l'union soviétique  
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 0473 29 79 02  
Mél. : Dpee.DirMc@developpement-durable.gouv.f  
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation

# Règlement de la Consultation

1 – Autorité concédante.....	3
2 – Objet de la consultation.....	3
3 – Conditions de la consultation et mode de consultation.....	3
3 – 1 – Cadre de la consultation.....	3
3 – 2 – <i>Procédure de passation : détermination de la procédure applicable</i> .....	3
3 – 3 – <i>Régime de publicité préalable</i> .....	3
3 – 4 – Offre.....	4
3 – 5 – <i>Délais</i> .....	4
3 – 6 – <i>Date d'entrée en vigueur du contrat de concession</i> .....	4
4 – Dossier de soumission.....	4
5 – Présentation et contenu du dossier de soumission.....	4
5 – 1 – Situation propre des opérateurs économiques.....	5
5 – 2 – capacité économique et financière.....	5
5 – 3 – capacité technique et professionnelle.....	5
5 – 4 – La présentation d'un « projet de qualité et de services ».....	5
5 – 5 – La présentation de l'aménagement des installations existantes.....	6
5 – 6 – Le projet de contrat de concession.....	7
5 – 7 – Visite des lieux.....	7
6 – Jugement de la soumission.....	7
7 – Conditions d'envoi et remise des propositions.....	8
7 – 1 – <i>Offre remise sur la plate-forme de dématérialisation <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></i> .....	8
7 – 2 – Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	8
8 – Renseignements complémentaires.....	9

## **1 – Autorité concédante**

**ÉTAT – Ministère de la Transition Écologique**  
Monsieur le Préfet du Département du PUY DE DÔME

Le Chef de Projet est le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, assisté de la Cheffe du Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation.

## **2 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne l'attribution de la concession de :

L'AIRE DE SERVICE D'AUTHEZAT située sur la commune d'AUTHEZAT dans le département du Puy de Dôme, en bordure de l'autoroute A75 – PR 18+000, sens Montpellier → Clermont-Ferrand

## **3 – Conditions de la consultation et mode de consultation**

### **3 – 1 – Cadre de la consultation**

La présente consultation porte sur le renouvellement de la concession d'une aire de service comprenant l'aménagement, la rénovation, l'entretien et l'exploitation de cette aire, aux risques et périls du concessionnaire.

Cette consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.3121 à L.3125) transposant les dispositions de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession et portant diverses dispositions en matière de commande publique.

L'attribution de la concession ouvre droit à l'exonération partielle du paiement de la part de la redevance domaniale correspondante aux investissements qui seront réalisés par le concessionnaire pour le compte de l'État.

### **3 – 2 – Procédure de passation : détermination de la procédure applicable**

L'article L.3122-1 du CCP prévoit un régime de publicité préalable qui dépend de l'objet du contrat **OU** de sa valeur estimée hors taxe.

Afin de déterminer la valeur estimée du contrat conformément aux dispositions de l'article R.3121 du CCP, l'autorité concédante s'est appuyée sur la déclaration de chiffres d'affaires de l'exploitant actuel.

Il ressort ainsi que la valeur estimée du contrat sur la durée globale (20 ans) est de 86 Millions d'euros HT et est **supérieure** au seuil (5,382 millions d'euros HT) prévu au R.3121-5 et que le contrat de concession doit être ainsi conclu conformément au régime de publicité et de mise en concurrence applicable aux contrats dont la valeur excède ce seuil.

### **3 – 3 – Régime de publicité préalable**

La valeur estimée du contrat ayant déterminé la procédure à appliquer, l'avis de concession doit respecter 2 modalités au niveau de :

- sa RÉDACTION : elle sera conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2015/1986 du 11/11/2015 – formulaire standard n°2,
- sa PUBLICATION : 3 supports de publicité sont imposés – le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné, le Bulletin de l'Industrie Pétrolière (BIP).

### **3 – 4 – Offre**

L'offre du candidat devra répondre aux exigences décrites dans le cahier des charges.

### **3 – 5 – Délais**

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

### **3 – 6 – Date d'entrée en vigueur du contrat de concession**

La substitution entre le concessionnaire qui sera retenu à l'issue de la consultation et le concessionnaire actuel ne se fera pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'actuel contrat de concession sera prorogé jusqu'à la date effective de prise de l'activité par le nouveau concessionnaire.

La concession sera conclue pour une durée de vingt (20) ans. Elle entrera en vigueur à la date de prise d'effet fixée page 4 lors de la notification du contrat de concession. Il sera prévu un délai suffisant entre la notification et la prise d'effet des obligations permettant de garantir la gestion des transferts des personnels et des moyens techniques

## **4 – Dossier de soumission**

Le dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication,
- Le présent règlement de consultation,
- Une note de présentation de l'aire,
- Le cahier des charges techniques,
- Le projet de contrat de concession,
- Le plan de masse,
- Le plan topographique,
- Le diagnostic environnemental : investigations sur les sols et étude historique, documentaire et de vulnérabilité,
- Le diagnostic paysager de l'aire,
- L'état des lieux techniques des installations commerciales,
- Le diagnostic de repérage amiante pour le bâtiment commercial,
- Le diagnostic de repérage amiante dans les chaussées,
- Les derniers rapports de contrôle des installations électriques (Code du Travail et ERP),
- Le dernier rapport de contrôle des détecteurs de fuite,
- Le dernier rapport de contrôle acoustique,
- Le dernier rapport de visite de la STEP.

## **5 – Présentation et contenu du dossier de soumission**

Le dossier à remettre par le candidat comprendra :

### **CANDIDATURE :**

### **5 – 1 – Situation propre des opérateurs économiques**

- Une note de présentation générale de la société ou du groupement de société,
- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (le candidat pourra utiliser le formulaire DC1 téléchargeable sur le site [minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr)),
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures. À cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 ou fournir les déclarations, certificats cités dans ce formulaire DC2,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du Travail,
- Les attestations fiscales et sociales fournies par les organismes compétents,
- Forme juridique du candidat :
  - o en cas de groupement, sa nature et nom du mandataire,
  - o les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises lors de la passation du marché,
  - o Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat peut, au choix, utiliser le formulaire DUME en complétant les zones équivalentes.

### **5 – 2 – capacité économique et financière**

- Un mémoire sur la capacité financière indiquant les actifs pétroliers (le cas échéant) et la capacité de financement du candidat,
- Les chiffres d'affaires du candidat et de ses co-traitants éventuels des 3 dernières années.

### **5 – 3 – capacité technique et professionnelle**

- Un mémoire sur la capacité technique et les références en matière de conception, réalisation et exploitation d'aires de service de taille comparable à la présente aire,
- Une notice précisant les moyens logistiques d'approvisionnement en carburants et l'aire d'intervention du candidat.

## **OFFRE :**

### **5 – 4 – La présentation d'un « projet de qualité et de services »**

Ce projet a pour objet de décrire précisément les services qui seront assurés, les engagements qualitatifs et quantitatifs pris par le soumissionnaire pour garantir pendant toute la durée de l'exploitation un service de qualité dans des conditions économiques réalistes. Il devra respecter le cahier des charges techniques et la réglementation en vigueur et porter notamment sur les paramètres suivants :

- L'accueil, l'orientation et l'information des usagers,
- L'étendue des services offerts (pompes à carburant, bornes électriques, gammes de la boutique, présence de distributeurs de billets, descriptif des modalités de restauration, rayon du wifi, descriptif des sanitaires, aménagements extérieurs : aires de pique nique, aires de jeux),
- Les horaires et la disponibilité des services avec précisions sur une présence humaine,
- La politique d'entretien : marquage, chaussées, signalisation, viabilité hivernale, gestion des espaces verts : moyens et fréquences,
- Les mesures prises en faveur du développement durable et concernant en particulier :
  - o La gestion des déchets,
  - o la mise en œuvre de système de récupération de l'eau de pluie,
  - o L'utilisation ou pas des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien,

- Toutes technologies performantes permettant la réduction de la consommation d'énergie primaire,
- Les matériaux utilisés pour le bâti comme pour les voiries, les aires de stationnements et les aménagements divers,
- La mise en place éventuelle d'une clause sociale : embauche de personnels éloignés de l'emploi : durée d'engagement, nombre d'heures annuelles, type de publics visés.

Ce « projet de qualité et de service » a également pour objet de définir les moyens dont le concessionnaire se dotera pour assurer l'entretien et la valorisation de l'aire pendant la durée de la concession.

### **5 – 5 – La présentation de l'aménagement des installations existantes**

Les installations existantes (bâtiments et systèmes de distribution de carburant) seront remises en l'état au titulaire du contrat de concession.

Le titulaire du contrat de concession proposera un projet de réaménagement de l'aire et présentera pour cela :

#### **Organisation de l'espace**

- Un rapport général de présentation,
- Un plan de signalisation précisant l'organisation de la gestion des flux (PL – VL – piétons – accessibilité handicapés),
- Un plan de situation,
- Un plan masse au 1/500<sup>ème</sup> avec les caractéristiques géométriques d'implantation des installations, équipements et aménagements paysagers,
- Les profils en long et en travers de toutes les voiries et espaces de circulation et de stationnement,

#### **Services proposés aux usagers**

- Une note générale détaillant les services proposés aux usagers et leurs modes de fonctionnement,
- Une note précisant la politique de prix suivie pour les carburants et les services annexes,

#### **Qualité du soumissionnaire / Durabilité du bâti**

- Une proposition de clauses sociales : nombre d'heures proposées, type de personnes recrutées, liste des missions confiées, et durée de l'engagement
- Une présentation de l'équipe chargée de la conception du projet et du suivi de la réalisation des travaux (compétences, moyens, références, qualifications),
- Une note technique générale détaillant les divers dispositifs techniques retenus (éclairage, mobilier, plantation, engazonnement, connexion aux réseaux publics, systèmes de rétention et de traitement des eaux pluviales, etc.),
- Un plan des façades et corps de bâtiment dont le réaménagement est envisagé le cas échéant au 1/200<sup>ème</sup>,
- Un plan d'assainissement EP/EU au 1/500<sup>ème</sup>,
- Un plan de réseaux AEP/Télécom/EDF / éclairage public au 1/500<sup>ème</sup>,
- Une note sur l'organisation générale des chantiers (hygiène et sécurité),
- Un calendrier prévisionnel détaillé des travaux,
- Une note décrivant les mesures adoptées pour minimiser l'impact des travaux sur les usagers, l'organisation et le phasage des travaux pour assurer la continuité du service à l'utilisateur, notamment la distribution de carburants,
- Un schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets (SOGED), en phase travaux

- **ET** en phase exploitation,
- Un schéma organisationnel de plan de respect de l'environnement (*SOPRE*) durant la phase travaux.

### Prise en compte de l'aspect environnemental

- Une note architecturale et paysagère explicitant le parti d'aménagement proposé,
- Une note technique spécifique sur la conception et l'aménagement d'une zone de prescriptions paysagères,
- Un plan de gestion des espaces verts, en phase travaux **ET** en phase exploitation,

### **5 – 6 – Le projet de contrat de concession**

Complété en ce qui concerne l'engagement sur le prix des services (**article 4.9**) ainsi que l'élection de domicile (**article 5.1**) et signé par le candidat.

### **5 – 7 – Visite des lieux**

Les candidats désirant remettre une offre pourront effectuer une visite libre sur les lieux pour les zones accessibles au public. S'ils désirent accéder à des zones non accessibles au public, ils effectueront préalablement une demande par mail [bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr) pour bénéficier d'un accompagnement par la DIRMC.

### **6 – Jugement de la soumission**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des plis.

La DIRMC se réserve la possibilité de négocier les offres. À l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables seront éliminées par l'autorité concédante.

L'attribution de la concession sera accordée par le Préfet du Puy de Dôme après appréciation de la pertinence du dossier de soumission à partir des critères de jugement pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération	Sous-critère
<b>Organisation de l'espace</b>	<b>30 points</b>	Sécurité des déplacements routiers et piétons – Séparation des flux, <b>sur 15 points</b>
		Cohérence et clarté dans l'organisation générale de l'aire => Espace commercial, station-service, stationnements, aire de repos, liaisons entre chaque espace, <b>sur 10 points</b>
		Informations et indications pour les usagers : clarté, logique, cohérence, <b>sur 5 points</b>
<b>Services proposés aux usagers</b>	<b>20 points</b>	Aspect quantitatif et qualitatif des services imposés, <b>sur 10 points</b>
		Services proposés non imposés au contrat de concession, <b>sur 4 points</b>
		Politique de prix suivie pour le service carburant et produits annexes, <b>sur 6 points</b>
<b>Qualité du soumissionnaire / Durabilité du bâti</b>	<b>20 points</b>	Proposition de clauses sociales : nombre d'heures totales pour personnes éloignées de l'emploi, <b>sur 4 points</b>
		Choix de la rénovation ou démolition/reconstruction, qualité architectural du bâti et des aménagements, facilités d'entretien et d'exploitation, <b>sur 8 points</b>
		Moyens et matériels mis en œuvre/prévus pour les différentes phases : études, travaux, exploitation, <b>sur 8 points</b>

Critère d'attribution	Pondération	Sous-critère
Prise en compte de l'aspect environnemental	30 points	Prise en compte général de l'environnement sur toute l'emprise, <b>sur 12 points</b>
		Réponse aux prescriptions de la zone de préconisation paysagère, <b>sur 18 points</b> répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisation générale de la zone paysagère, <i>sur 6 points</i></li> <li>– Qualité paysagère et environnementale, <i>sur 6 points</i></li> <li>– Exploitation et entretien, <i>sur 6 points</i></li> </ul>

La note FINALE s'obtient en faisant la somme – pondérée par les coefficients ci-dessus énoncés – des notes obtenues pour chaque critère.

Concernant les clauses sociales, il sera rédigé une mise au point du contrat de concession pour préciser les dispositions de ces clauses sociales et le facilitateur en charge de son suivi.

Les renseignements concernant la mise en place des ds clauses sociales peuvent être prises auprès de :

## **Clermont Auvergne Métropole Yassin Boumallassa**

Chargé de mission clause sociale au nouveau programme de rénovation urbaine  
 Direction Emploi – Insertion – Solidarité/Accompagnement vers l'emploi  
 64-66 avenue de l'Union soviétique  
 BP 231  
 63 007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
 Tél : 04 63 66 96 94  
 Mobile : 07 64 15 64 62  
 E-mail : [yboumallassa@clermontmetropole.eu](mailto:yboumallassa@clermontmetropole.eu)

### **7 – Conditions d'envoi et remise des propositions**

#### **7 – 1 – Offre remise sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. La remise d'un pli par voie électronique est obligatoire sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DPEE\_concession\_aire\_Authezat\_v2**.

Cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus.
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ne seront pas renvoyés à leurs auteurs
- Les documents à fournir conformément à l'article 4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls et odt seront acceptés ; ils peuvent être compressés dans des fichiers d'archive au format Zip.



- Les documents pour lesquels une signature est requise, sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise, doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **7-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **7-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des Routes – Massif Central  
DPEE/BAS  
60 avenue de l'Union soviétique  
BP 90 447  
63 012 Clermont-Ferrand cedex 1

Copie de sauvegarde pour : concession AUTHEZAT  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **7-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 7-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **8 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 30 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à [bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard 21 jours avant la date limite des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) ; ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.